

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_56

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
03 Septembre 2026Date d'envoi en Préfecture
11 septembre 2026Date d'affichage
11 septembre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 07 Septembre 2026

Le lundi 7 septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER

Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT-VICTOR, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Thierry OLIVERO (procuration à Lionel ROUQUET), Yves LE GUELLEC (procuration à Frédéric RANNAUD), Anna GOURDOL

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Finances Attribution d'une subvention exceptionnelle AMF Incendie Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 7 juillet 2026 adressé par l'AMF 26 aux Maires de la Drôme et aux Présidents d'intercommunalités appelant à la mise en place d'une action de solidarité face à l'incendie en cours dans le massif du Diois,

Madame Christel DUBOIS, Adjointe au Maire, rappelle que le territoire du Diois a subi début juillet le plus important incendie de forêt intervenu dans la Drôme depuis au moins 30 ans.

Grâce à l'engagement des secours, aucune victime n'est à déplorer parmi la population. Seuls quelques sapeurs-pompiers ont été légèrement blessés au cours des opérations.

L'incendie a néanmoins parcouru près de 4 400 hectares, entraînant d'importantes conséquences environnementales, économiques et forestières pour le territoire du Diois.

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met ainsi en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune d'Alex souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1376,5 euros au fonds « *solidarité collectivités incendie diois* » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à l'AMF 26 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1376,5 euros
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65748,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.